## REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° V 2023-72

## PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

## SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

 $\mathbf{Vu}$  les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'installation du panneau d'affichage par l'entreprise Prismatronic.

## ARRETONS

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit sur le parking en face des halles (le long de l'église).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du lundi 10 au mardi 11 juillet 2023.

ARTICLE 3: La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

<u>ARTICLE 6:</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 10/07/2023.

Le Maire, Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.